

Motion

1751 Masshardt, Langenthal (PS-JS)

Cosignataires: 24

Déposée le: 01.09.2008

Initiative cantonale : Rétribution de l'injection, le même droit pour tous

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer à la Confédération une initiative cantonale afin que le plafonnement de la rétribution de l'injection d'électricité provenant d'installations de production alimentées aux énergies renouvelables soit levé au niveau fédéral et que la rétribution soit conçue de manière à couvrir les coûts pour tous les projets annoncés qui répondent aux conditions générales.

Développement

Le 14 mars 2008, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) et l'ordonnance sur l'énergie (OEne) dans sa teneur révisée. Les conditions générales ont ainsi été définitivement mises en place pour la rétribution de l'injection à prix coûtant. A compter du 1^{er} janvier 2009, l'électricité provenant d'installations de production alimentées aux énergies renouvelables sera rétribuée. Le texte révisé de l'OEne prévoit que depuis le 1^{er} mai 2008, la production peut être annoncée auprès de la société nationale du réseau de transport swissgrid. Les deux premiers jours, quelque 3 500 producteurs indépendants se sont annoncés.

Pour le financement de ce dispositif, un surplus de 0,6 centime par kilowatt/heure au plus est prélevé sur le prix du courant. Le montant du supplément sera déterminé chaque année par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en fonction des besoins et des prix du marché.

L'OFEN a fait savoir le 28 août 2008 que pour l'année 2009, le supplément serait de 0,45 ct/kWh. Ainsi, étant donné la consommation actuelle d'électricité en Suisse, ce sont quelque 344 millions de francs par année qui sont à disposition pour le financement de la rétribution. Cette somme sera cependant loin de suffire pour financer tous les projets de production d'électricité qui ont été présentés. Le 7 juillet 2008, déjà, l'OFEN a annoncé que le premier plafond des coûts avait été atteint pour le photovoltaïque. Ce plafond s'élève au maximum à 5 pour cent (environ 12,5 millions de francs) du montant total disponible. Ainsi, ce sont surtout les installations existantes qui profiteront de la rétribution. Il n'y aura donc pas de boom de l'investissement, mais plutôt des investisseurs déçus qui ne pourront réaliser leur projet.

De nombreux petits projets restent sur le carreau, puis sont mis sur une liste d'attente. Parmi ces projets, bon nombre ont été conçus par des agriculteurs. C'est ce qu'a confirmé le journal *Bauern-Zeitung* dans son édition du 22 août 2008. Selon ce journal, ce sont surtout les projets des agriculteurs qui n'ont pu profiter de la rétribution de l'injection.

L'Union suisse des paysans demande par conséquent le relèvement du plafond ou sa suppression pure et simple. Cela nécessite une initiative législative au niveau fédéral. Une initiative cantonale déposée par le canton de Berne dans ce sens apporterait un précieux soutien à cette revendication. La rétribution de l'injection est un élément important pour réaliser les objectifs de la stratégie énergétique bernoise.

L'urgence est demandée

acceptée le 04.09.2008

Réponse du Conseil-exécutif

La question de la rétribution de l'injection couvrant les coûts est réglée à l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0). Sur cette base, un plafond est prévu pour chaque technologie donnant droit à cette rétribution. Par cette disposition, le législateur entendait empêcher que des méthodes faciles à mettre en œuvre mais onéreuses n'absorbent une trop grande part des moyens prévus pour l'ensemble des technologies, compromettant ainsi la réalisation de l'objectif stipulé dans la loi, soit la production de 5 400 GWh issus des énergies renouvelables d'ici à 2030. Mais cette disposition a une répercussion négative, critiquée dans la motion : nombre de propriétaires d'installations photovoltaïques notamment n'obtiennent pas cette rétribution, car la première tranche réservée à cette technologie est déjà épuisée. Le Conseil-exécutif estime que la situation est extrêmement insatisfaisante. En effet, l'incitation recherchée n'a qu'un effet limité, certaines exploitations agricoles ne peuvent pas en bénéficier, et même des entreprises de production ou d'aménagement d'installations photovoltaïques sises dans le canton sont touchées. Aussi le gouvernement soutient-il le dépôt d'une initiative cantonale demandant que davantage de rétributions soient accordées, et **que les moyens soient mis à disposition**, afin qu'à l'avenir tous les projets annoncés répondant aux conditions générales reçoivent cette manne.

Proposition : adoption de la motion.

Au Grand Conseil